

# ASSEMBLEE NATIONALE

20 janvier 2005

---

CRÉATION DU REGISTRE INTERNATIONAL FRANCAIS - (n° 1287)

## AMENDEMENT

N° 20

présenté par  
M. COUANAU

-----  
**ARTICLE 6**

I. – Après le mot : « navires », rédiger ainsi la fin du dernier alinéa de cet article :

« battant pavillon français » :

II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle sur les droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement étend l'exonération fiscale ouverte par l'article 6 aux navigants employés sur des navires immatriculés au RIF à l'ensemble des navigants employés sous pavillon français afin de renforcer l'attractivité des métiers de la mer et de la marine française.